

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2026_03

Prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - THYEZ

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2I – alinéa 3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-1-4 qui énonce que la communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2014_71 en date du 14 octobre 2014 portant création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Thyez ;

Vu l'article 2-4 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyages de Thyez, modifié par délibération du conseil communautaire n° DEL2022_141 en date du 15 décembre 2022, lequel prévoit la possibilité d'une fermeture exceptionnelle de l'aire d'accueil à tout moment pour des raisons d'hygiène et de sécurité, d'entretien et d'éventuels travaux ;

Considérant le passage d'une régie mixte à une régie de recettes et une régie d'avances, un délai administratif incompressible est nécessaire ;

Considérant les travaux qui restent à réaliser pour une remise en état de l'aire avant de rendre possible l'installation de nouveaux occupants ;

ARRETE DU PRÉSIDENT

Fermeture du lundi 2 février au lundi 16 février 2026

Article 1 : L'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thyez, située chemin des digues, d'une capacité de 15 emplacements reste fermée du lundi 2 février 2026, pour une durée prévisionnelle maximale de deux semaines soit du lundi 2 février au lundi 16 février inclus.

Article 2 : Les demandeurs d'un emplacement seront informés de la prolongation de la fermeture exceptionnelle par affichage de l'arrêté sur place dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes, le gestionnaire de l'aire, le nouveau gestionnaire de l'aire Challancin, le Maire de la commune de Thyez, la Police Municipale de la commune et la gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne d'appliquer le présent arrêté.

Fait à Cluses, le 27 janvier 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le :

29 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

30 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

